

La députée a signalé qu'il y a eu un délai de 12 jours de séance entre la deuxième lecture et la première séance du comité.

M. le Président: La parole a été cédée au député pour lui permettre de répondre à une demande que faisait il y a quelques jours la députée de Broadview—Greenwood sur une question de privilège. Je sais que les députés doivent aller vaquer à leurs affaires mais je leur demande d'avoir l'obligeance de laisser le député faire son exposé à la présidence.

M. James: Merci, monsieur le Président. Le projet de loi C-204 a subi la deuxième lecture le 29 mai 1987. Dans une lettre datée du 9 juin 1987, vous me nommez président de ce comité. J'ai reçu cet avis le mercredi 10 juin 1987. Du jeudi 11 juin jusqu'au lundi 15 juin, mes jours étaient tous pris, de sorte que la première séance du comité a eu lieu le mardi suivant 16 juin 1987. Les premiers témoins étaient des représentants du ministère du Travail et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (1510)

En second lieu, la députée a fait remarquer que 19 jours de séance s'étaient écoulés entre la troisième et la quatrième séance. La troisième séance a été tenue le 26 juin 1987 et la quatrième le 17 juin 1987. Les dates ne concordent pas de sorte que je ne sais pas ce qui en est.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que ce jour-là la députée de Broadview—Greenwood a déclaré au comité: «Oui, monsieur le président, nous ne pouvons vraiment prévoir aucune autre séance d'ici la fin de juin. A mon avis, nous devrions nous remettre rapidement au travail à la reprise.» Il était alors entendu que la reprise aurait lieu le 14 septembre, comme le prévoyait le calendrier de la Chambre. Nous avons alors établi un calendrier de travail adapté à cette situation.

En outre, la députée a indiqué dans ses accusations qu'on avait entravé délibérément les activités de comité du 26 juin au 6 octobre. Au cours de cette période, en tant que président du comité j'ai été instruit par celui-ci, comme le compte rendu l'affirmera, de me mettre en rapport avec les témoins qui voudraient comparaître devant le comité. J'ai également été autorisé par le comité à faire passer des annonces pendant l'été, si c'était recommandé. Cela a été fait pendant l'été. La Chambre a été rappelée le 11 août pour une session spéciale d'urgence en vue d'étudier le projet de loi sur les réfugiés, alors qu'elle devait initialement être rappelée le 14 septembre.

J'ai alors été nommé, le 14 août 1987, président du comité chargé de l'étude du projet de loi C-55. Ce comité s'est réuni

pendant 55,5 heures, a entendu plus de 30 témoins et a présenté son rapport à la Chambre le 15 septembre 1987. Le 17 septembre 1987, le comité a repris son étude du projet de loi C-204.

Je voudrais vous signaler, monsieur le Président, que la députée de Broadview—Greenwood qui a porté ces accusations n'était pas présente. A cette réunion, nous avons appris par le greffier qui avait communiqué avec les témoins qu'il y avait certaines difficultés à obtenir de ces derniers les propositions, curriculum vitae et mémoires précis que nous leur demandions. A cette réunion du 17 septembre, le comité a décidé que nous devrions écrire à tous ceux qui avaient été proposés par la députée de Broadview—Greenwood et d'autres membres du comité et leur fixer des dates précises pour nous répondre. On a fixé alors respectivement le 15 et le 30 septembre.

A la suite de quoi, le comité a continué son travail et s'est réuni le 6, le 8, le 13, le 15, le 20, et le 29 octobre, le 3, le 5, le 17, le 19, le 24 et le 26 novembre.

La députée de Broadview—Greenwood avait également accusé la présidence d'avoir fait preuve de partialité. Je sou mets à la Chambre les lettres que j'ai écrites à mes électeurs où on peut lire «En tant que président du comité législatif étudiant le projet de loi C-204, il est essentiel que je remplisse mes fonctions de façon impartiale et neutre». C'est ainsi que j'ai rempli mes fonctions de président. Je ne trouve nulle part dans le compte rendu du comité que la députée qui a fait ces allégations ait accusé de partialité le président ou les membres du comité.

J'ai prié le greffier de travailler en étroite collaboration avec le bureau de la députée, qui est l'auteur du projet de loi, pour assurer que tous les témoins étaient reçus et entendus. Je mets la députée au défi de prouver que j'ai agi avec partialité. Ces allégations me troublent vraiment, et il est certain qu'elles me lèsent dans mes privilèges de député, moi qui me suis efforcé d'être impartial et de bien diriger le comité, ce que j'espère avoir réussi, pour qu'il reçoive les témoignages et délibère sur cet importante mesure législative.

Je suis content d'avoir pu réfuter les allégations qui ont été faites.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais répondre aux préoccupations qu'exprime le député. Quand j'ai soulevé la question de privilège et dit que j'avais l'impression qu'on faisait obstruction aux travaux du comité, jamais je n'ai affirmé que c'était exclusivement le fait du président du comité. J'ai fait état d'une foule de problèmes qui sont survenus, dont un certain nombre de députés doivent assumer la responsabilité, à mon avis.